

En exercice : 8  
De présents : 6  
De votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à 18 heures 40, le Conseil Municipal de la commune de SALAZAC, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation sous la présidence de Madame Sophie GUIGUE, Maire.

**Présents :** Maire : Mme Sophie GUIGUE  
Adjoint(s) : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,  
Conseillers Municipaux : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI,  
Mme Léa CHELABI,

**Procurations :** Mme Hélène CHENIVESSE,

**Absents :** M. Laurent MONIER.

*Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un(e) secrétaire, pris(e) au sein de Conseil Municipal, M. François VIALLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a accepté(e)s.*

**Objet : Délibération portant sur la dénomination de nouveaux chemins ruraux.**

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le recensement des voies communale et chemins ruraux va débuter courant mai – délibération N° 30/2023.  
Pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur la dénomination des nouveaux chemins ruraux. Mme le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner à ces chemins. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.  
Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces chemins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la nomination des nouveaux chemins ruraux :**

- **Chemin de Cabarresse,**
- **Chemin de Frigoulières,**
- **Chemin des Gouffetes,**
- **Chemin de Moze,**
- **Chemin des Ribes.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.  
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 04 avril 2024.*

Le Maire,  
Sophie GUIGUE

